

RÉPARATIONS DANS LE LOGEMENT

QUI FAIT QUOI ?

Pour que votre logement reste en bon état, des réparations sont à effectuer au fil du temps. Certaines sont à la charge d'AB-Habitat, d'autres sont à votre charge : c'est ce que l'on appelle les **réparations locatives**. La liste de ces réparations est fixée par le décret n°87-712 du 26 août 1987.

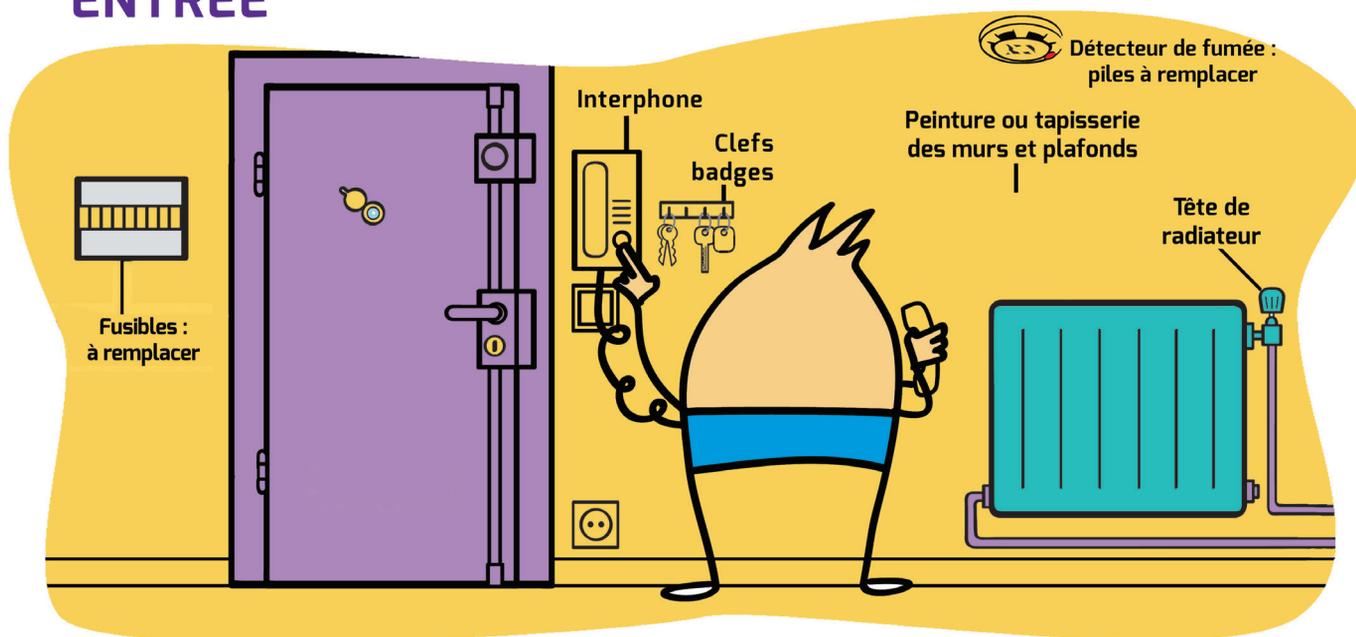
Les illustrations ci-dessous vous permettent de les visualiser en un clin d'œil.

Ce qui est en :

- «jaune» est de votre responsabilité, à engager par vos soins.
- «violet» est de la responsabilité d'AB-Habitat, à signaler à votre gardien.
- «bleu» dépend d'un contrat d'entretien. Ces contrats sont souscrits par AB-Habitat et contiennent une part récupérable au titre des charges locataires et une partie non récupérable. Vous pouvez joindre directement les entreprises, leurs coordonnées sont affichées dans les halls.

RAPPEL : Les réparations provenant d'une mauvaise utilisation ou d'une dégradation volontaire sont à la charge du locataire.

ENTRÉE

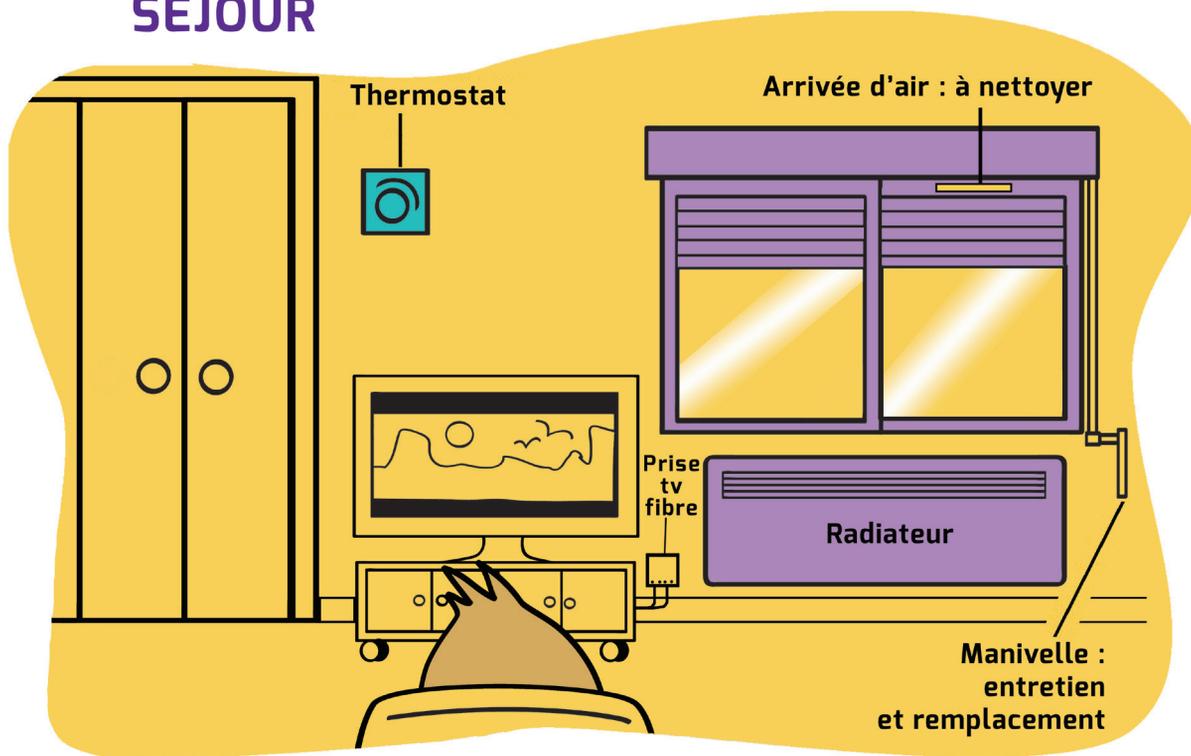


À la charge du locataire

À la charge d'AB-Habitat
en cas de vétusté

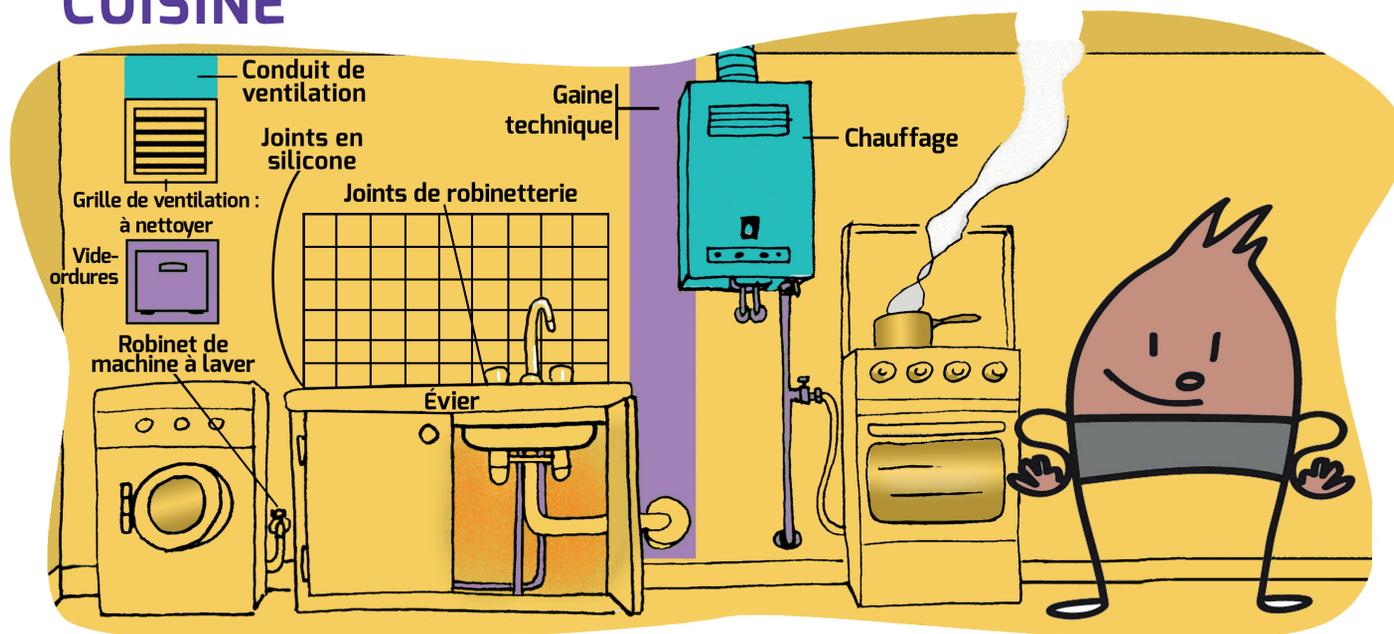
Contrat d'entretien

SÉJOUR



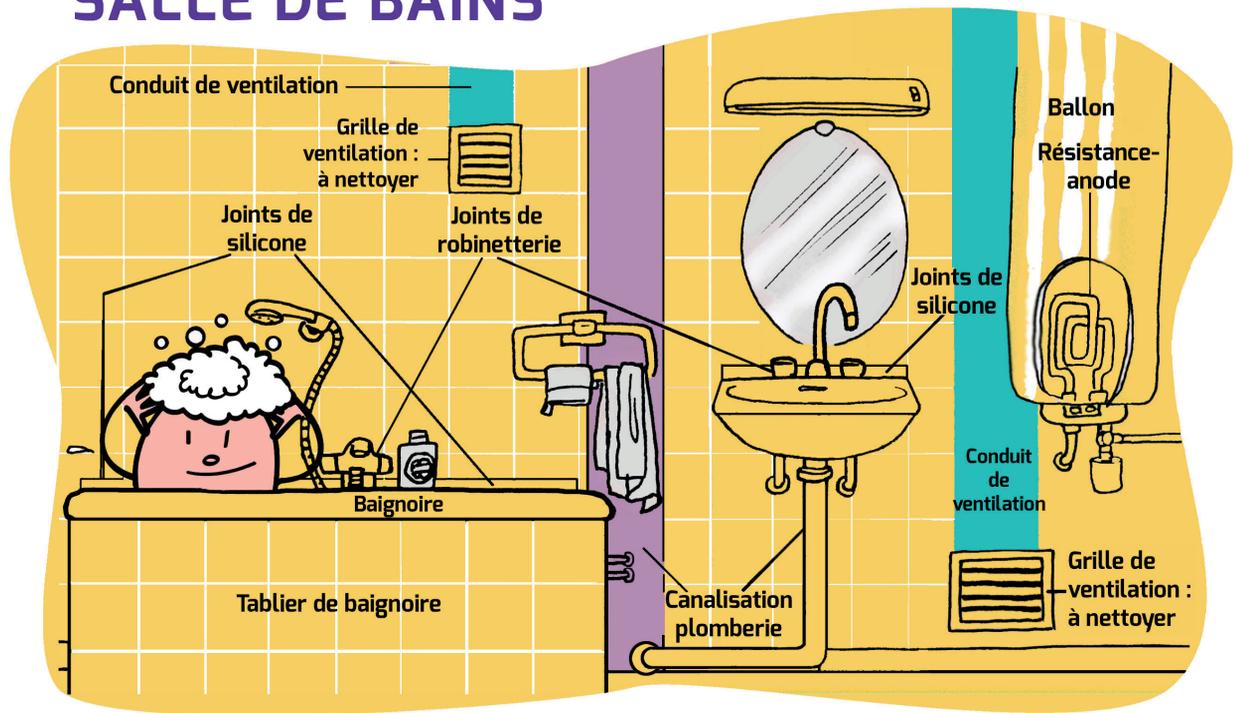
À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas de vétusté
 Contrat d'entretien

CUISINE



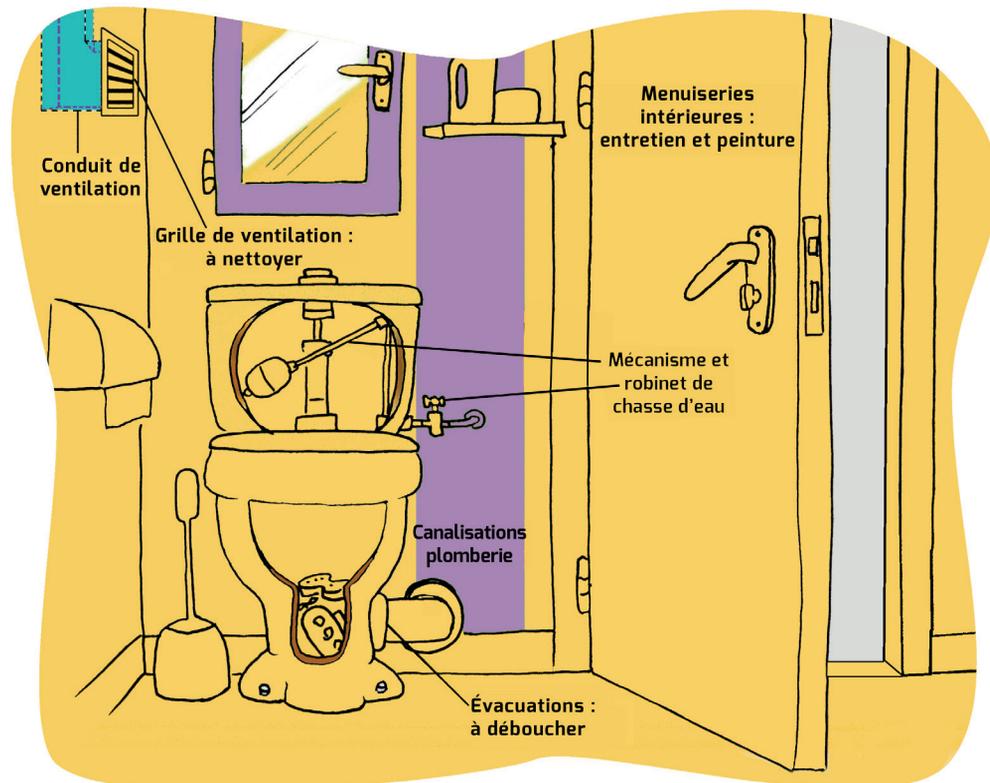
À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas de vétusté
 Contrat d'entretien

SALLE DE BAINS



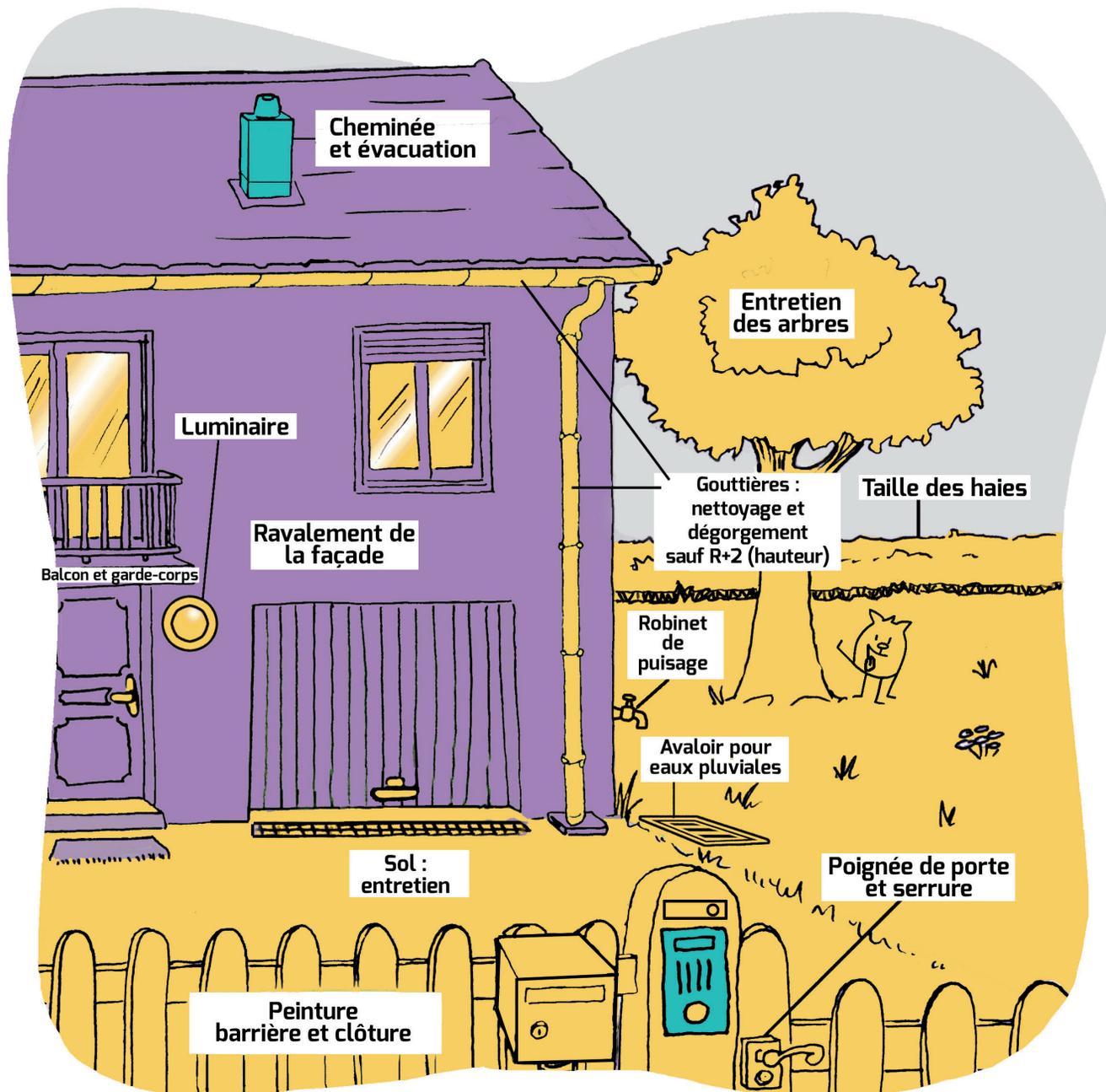
À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas de vétusté
 Contrat d'entretien

TOILETTES



À la charge du locataire
 À la charge d'AB-Habitat en cas de vétusté
 Contrat d'entretien

EXTÉRIEUR (maison individuelle)



À la charge du locataire

À la charge d'AB-Habitat en cas de vétusté

Contrat d'entretien